

REGLEMENT FINANCIER INTERNAT

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

1)- TARIFS

Les frais de pension couvrent l'internat et la restauration à l'exception des repas du déjeuner pris par les élèves hébergés dans leur établissement d'affectation.

Les frais de pension ne sont pas susceptibles de varier en fonction du nombre de repas pris et sont payables trimestriellement d'avance après transmission par le lycée d'un « avis aux familles ».

En dehors de toute cause justifiée, l'inscription est ferme et définitive pour un trimestre entier au moins. Tout trimestre commencé est dû.

Les changements de régime sont possibles uniquement à chaque fin de trimestre par demande écrite dans les conditions suivantes :

- Demande à faire jusqu'au 11 décembre 2026 pour le 2^{ème} trimestre (janvier/mars)
- Demande à faire jusqu'au 22 mars 2027 pour le 3^{ème} trimestre (avril/juin)

Le forfait est calculé sur la base de 163 jours pour l'année scolaire 2026/2027 et lissé sur l'année scolaire. Le montant réglé par les familles est en fonction de l'aide de la Région selon l'attestation paiement de la CAF de moins de 3 mois.

NOTA BENE : Les tarifs d'internat sont susceptibles d'être modifiés à la hausse par le Conseil Régional d'Ile de France au 1^{er} janvier 2027

INTERNE : <u>1 706,61 €</u>	
Au comptant et d'avance	
1 ^{er} trimestre	<u>Septembre/décembre</u> : 701,49 €
2 ^{ème} trimestre	<u>Janvier/mars</u> : 544,44 €
3 ^{ème} trimestre	<u>Avril/juin</u> : 460,68 €
INTERNE HEBERGE : <u>995,93 €</u>	
Au comptant et d'avance	
1 ^{er} trimestre	<u>Septembre/décembre</u> : 409,37 €
2 ^{ème} trimestre	<u>Janvier/mars</u> : 317,72 €
3 ^{ème} trimestre	<u>Avril/juin</u> : 268,84 €

2)- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Toute dégradation de matériel qu'elle soit volontaire ou involontaire entraîne le remboursement dudit matériel.

3)- REGLEMENT

Le règlement des sommes dues doit être versé à l'agent comptable du lycée Gaston Bachelard dès réception de l'avis aux familles par virement sur le compte du lycée en indiquant le nom et le prénom de l'élève :

- FR76 1007 1770 0000 0010 0209 670 - BIC TRPUFRP1

4)- AIDES

- Bourses : elle sera automatiquement affectée au paiement de la pension.
- Remise d'ordre :
 - Période de formation en entreprise, voyage scolaire (nuit à l'extérieur de l'établissement)
 - Absence médicale de 5 jours consécutifs ; la demande devant être effectuée par écrit par la famille dans les deux semaines suivant la reprise et doit être accompagnée des pièces justificatives.
 - En cas de fermeture exceptionnelle de l'internat
 - Changement d'établissement au cours du trimestre, décès, déménagement ou renvoi pour raisons disciplinaires
- Fonds Social :
 - En cas de difficultés financières, un dossier de fonds social peut être retiré à l'intendance. La décision d'attribution est arrêtée par le chef d'établissement au vu de l'avis d'une Commission réunie sous sa présidence. Cette aide ne peut être que ponctuelle, donc exceptionnelle.

5)- IMPAYES

En cas de défaut de paiement des frais d'hébergement, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX :

☐ **J'atteste avoir pris connaissance du règlement financier.**

Date :

Signature :

Signature de l'agent comptable :

Signature de la proviseure :

